

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

18 MAI 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV

par

M. Hazée

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV ;

- A. Vu la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (directive RED III) adoptée en octobre 2023 pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables ;
- B. Vu la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (directive PEB IV) adoptée pour renforcer la performance énergétique des bâtiments ;
- C. Considérant tous les enjeux majeurs qui fondent ces directives, qui ont pris d'autant plus d'acuité et de nécessité dans le contexte de la crise des prix de l'énergie fossile mise en relief par la guerre en Iran ;
- D. Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 qui dispose que « La Wallonie continuera à s'inscrire résolument dans la perspective de mise en oeuvre du Pacte vert européen. Dans ce cadre, le Gouvernement s'inscrit pleinement dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 et un objectif intermédiaire de moins 55 % de gaz à effet de serre d'ici 2030 » ;
- E. Considérant les déclarations du Gouvernement à l'occasion du discours annuel sur l'état de la Wallonie visant à revoir, reporter ou phaser les directives RED III et PEB IV et leur caractère incompréhensible par rapport au contexte et aux enjeux, autant que leur caractère contradictoire avec les engagements du Gouvernement ;
- F. Considérant les avancées partielles mais trop faibles exprimées par M. le Ministre-Président qui ne dissipent pas le brouillard et l'inquiétude produits par le discours annuel sur l'état de la Wallonie.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de retirer les déclarations qu'il a formulées à l'occasion du débat annuel sur l'état de la Wallonie en termes de remise en question des directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (directive RED III) et (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (directive PEB IV) ;
2. de finaliser aussi rapidement que possible la transposition de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (directive RED III) et de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (directive PEB IV) ;
3. d'assurer la mise en oeuvre concrète de façon loyale et complète de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (directive RED III) et de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (directive PEB IV) ;
4. de cesser de reporter, tempérer ou tergiverser, pour à l'inverse, amplifier et accélérer la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation climatique, en adoptant l'ensemble des mesures nécessaires en termes d'accompagnement des ménages, des entreprises, des associations et des pouvoirs publics ainsi qu'en affectant les moyens nécessaires.

S. HAZÉE